



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2024-20

**Date d'entrée en vigueur :**

19 juin 2024

**ATA :**

28

**Certificat de type :**

A-236

**Sujet :**

Carburant – Défaillances du clapet antiretour d'alimentation du moteur

**Remplacement :**

Remplace la CN CF-2023-59, émise le 26 juillet 2023.

**Applicabilité :**

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 et suivants,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 et suivants.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

De multiples défaillances en service des clapets antiretour d'alimentation de moteur ont eu lieu, ce qui a entraîné des déséquilibres carburant en vol. Une enquête a permis de déterminer que le clapet antiretour d'alimentation de moteur pourrait subir des défaillances causées par une usure anormale en raison de conditions environnementales rigoureuses existantes dans une conduite d'alimentation carburant du moteur. En cas d'une telle défaillance, des éléments de l'ensemble de clapet à battant peuvent se déloger et contaminer le circuit de carburant, entraînant potentiellement un déséquilibre carburant important ou une perte de débit carburant vers le moteur.

Afin d'atténuer cette situation dangereuse, la CN CF-2023-59 exigeait le remplacement initial et périodique des clapets antiretour d'alimentation du moteur de gauche et de droite, à un intervalle permettant de réduire le nombre de défaillances en service. Depuis, ACLP a déterminé que l'autorisation d'utiliser un avion dont la pompe d'appoint à courant alternatif (c.a.) gauche ou droite ne fonctionne pas peut accroître le risque d'un déséquilibre carburant important et mener à une perte de débit carburant vers les deux moteurs. ACLP a publié la transmissions des opérations aériennes (FOT) A220-FOT-28-00-001 afin de sensibiliser le problème et de recommander certaines restrictions d'utilisation. La présente CN, CF-2024-20 conserve les exigences de la CN CF-2023-59, qui est remplacée, et interdit l'utilisation d'un avion dont la pompe d'appoint à courant alternatif (c.a.) gauche ou droite ne fonctionne pas.

La présente CN constitue une mesure provisoire et d'autres mesures pourraient suivre dans une CN ultérieure.

**Mesures correctives :**

- A. Dans les 4000 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2023-59 (du 9 août 2023), puis à des intervalles ne dépassant pas 3000 heures de temps dans les airs, effectuer la dépose des clapets antiretour d'alimentation du moteur de gauche et de droite, et les remplacer par de nouveaux clapets, conformément aux consignes d'exécution de la version 001 du bulletin de service BD500-282018 d'Airbus Canada, en date du 29 mai 2023, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'autoriser l'utilisation d'un avion en vertu d'un article de la liste d'équipement minimal (MEL) correspondant à l'article 28-23-02 : L AC Boost Pump de la liste principale d'équipement minimal (MMEL) et à l'article 28-00-053-01 de la MMEL concernant le message du système d'alerte de l'équipage (CAS) : R BOOST PUMP FAIL.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 5 juin 2024

**Contact :**

Audrey Vézina-Manzo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.